



Commune de Pocé-les-Bois

Projets d'aliénation partielle
du chemin rural n°9 dit « de Berthau »
et du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul »

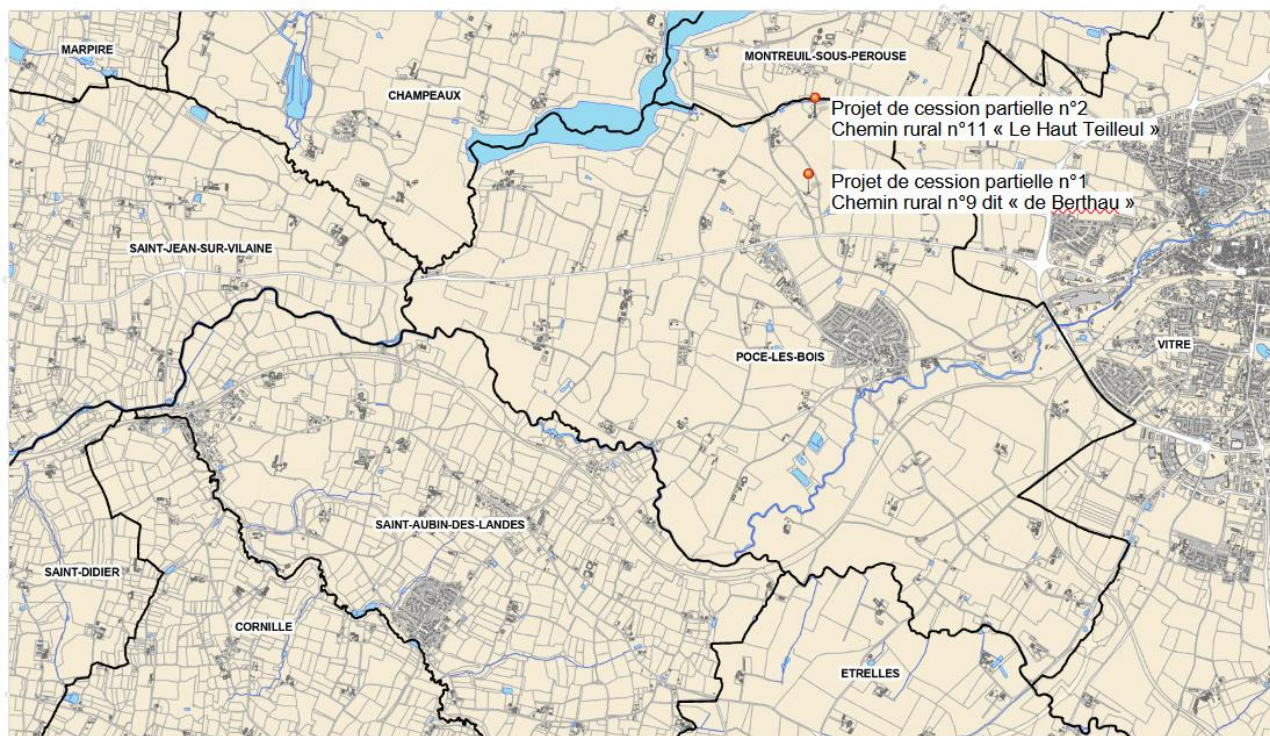
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièces constitutives du dossier :

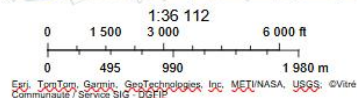
1. Plan de situation et plans cadastraux des deux projets de cession partielle des chemins ruraux n°9 dit « de Berthau » et n°11 « Le Haut Teilleul »
2. Note explicative du projet de cession partielle n°1 concernant le chemin rural n°9 dit « de Berthau »
3. Note explicative du projet de cession partielle n°2 concernant le chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul »
4. Délibération n°36-2025 du Conseil Municipal du 23 octobre 2025, constatant la désaffectation partielle du chemin rural n°9,
5. Délibération n°37-2025 du Conseil Municipal du 23 octobre 2025, constatant la désaffectation partielle du chemin rural n°11,
6. Délibération n°38-2025 du Conseil Municipal du 23 octobre 2025, décidant de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et autorisant le Maire à ouvrir une enquête publique unique pour ces deux projets.
7. Avis de publication de l'enquête publique
8. Arrêté du Maire n°09-2026 en date du 12 janvier 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets d'aliénation partielle des chemins ruraux n°9 dit « de Berthau » et n°11 « Le Haut Teilleul » et de désignation d'un commissaire-enquêteur

1) PLAN DE SITUATION ET PLANS CADASTRAUX DES DEUX PROJETS DE CESSIION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX N°9 DIT « DE BERTHAU » ET N°11 « LE HAUT TEILLEUL »

Plan de situation des deux projets de cession partielle - Chemins ruraux n°9 et n°11



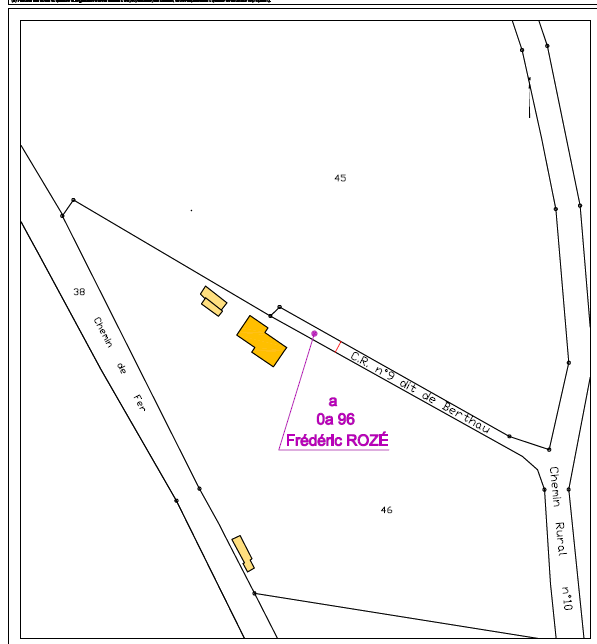
23/12/2025 12:15:51



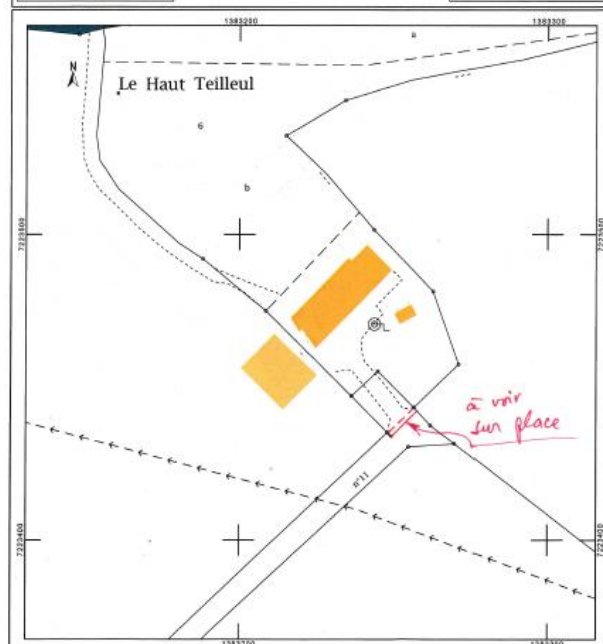
Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc. METINASA, USGS | Vitre Communauté | ©Vitré Communauté / Service SIG - DGFI | Vitre Communauté - GPU

Plans cadastraux des deux projets de cession partielle - Chemins ruraux n°9 et n°11

Commune : 35229 Pocé-les-Bois	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI) (Art. 28 du décret n° 471 du 30 avril 1985) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (2) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau : B - En conformité d'un plan : 12/1/2025... effectué sur le terrain : C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé : D - ... par M. ... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au des de la chemise 8465. A. J. ROZÉ, le 12/1/2025	Cachet du rédacteur du document : Document dressé par : M. Arnaud LEGENDRE à Vitre, le 12/1/2025 Date : 12/1/2025 Signature :
Section : 00022 Feuille(s) : 01 Cadastré de plan : PS Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 01/01/1996	25.1026 - YD	



Département : ILE ET VILAINE Commune : POCE-LES-BOIS Section : 22 Feuille : 200 2D 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 12/03/2019 (Bureau national de Paris) Coordonnées en projection : RGF93/CCAR ©2017 Ministère de l'Écologie et des Comptes publics	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Le plan visible sur cet extrait est pris par le centre des impôts foncier suivant : Bureau (Dile Topographie et Gestion Cadastre) : Accueil 2, boulevard Magera 35025 35025 RENNES Cedex 9 Tél. 02 99 29 37 55 - fax 02 99 29 37 85 ppg. 350 rennes@dgfip.finances.gouv.fr Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
--	--



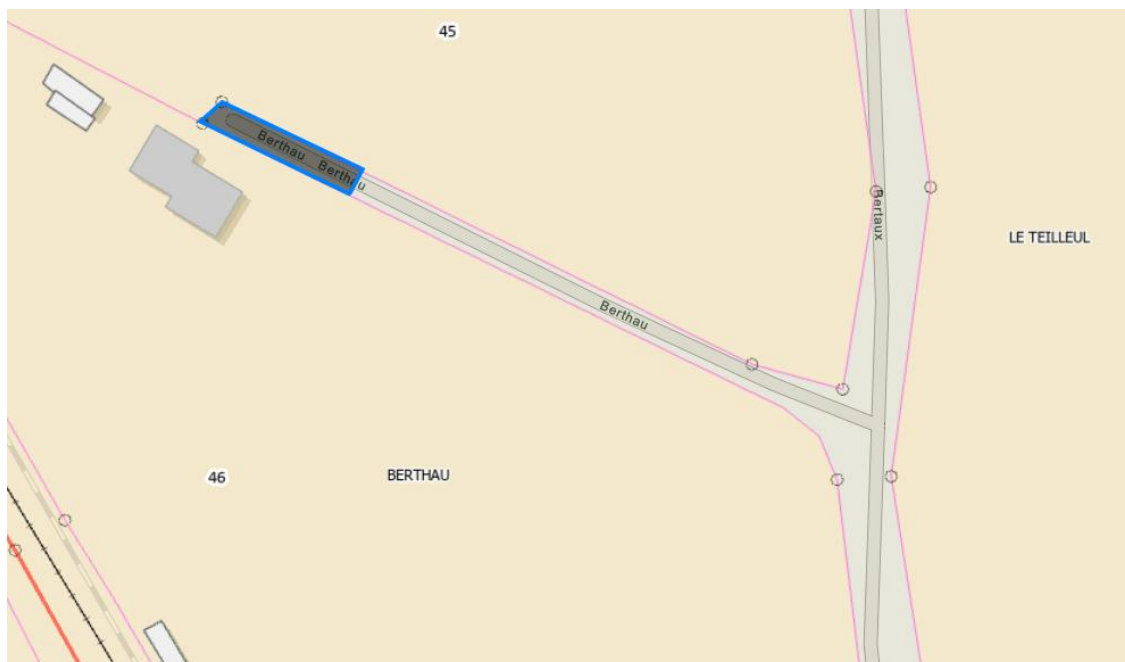
2) NOTE EXPLICATIVE DU PROJET DE CESSIION PARTIELLE N°1 – CHEMIN RURAL N°9 DIT « DE BERTHAU »

Le chemin rural communal n°9 dit « de Berthau », situé sur la partie nord de la commune de Pocé-les-Bois, d'une longueur d'environ 100 ml, permet d'accéder, à son extrémité, à la propriété de M Frédéric ROZÉ, domicilié au 28 Bertaux 35500 POCE-LES-BOIS et cadastrée section ZD n°46.

L'accès à ce chemin se fait à partir de la RD 857 puis du chemin rural n°10 « Le Teilleul ».

Par courrier en date du 19 août 2025, le propriétaire de la parcelle susmentionnée, M. Frédéric ROZÉ, a fait connaître auprès des services de la mairie, son souhait d'acquérir une portion du chemin rural n°9 dit « De Berthau » qui dessert son habitation dont la contenance cadastrale estimée par le cabinet de géomètre LEGENDRE est de 96 m² (matérialisée en bleue sur les vues aériennes et cadastrales ci-contre).





L'acquisition d'une partie de ce chemin permettrait au propriétaire concerné, de faciliter la réalisation de son projet d'extension qu'il envisage sur sa propriété.

Un bornage et un rétablissement de limites a été réalisé par le cabinet de géomètres LEGENDRE le 12 novembre 2025 concernant la limite entre la propriété de Monsieur Laurent LANGOUET et la propriété de la commune de Pocé-les-Bois.

Afin de régulariser cette situation, la Commune souhaite aujourd'hui, céder à titre onéreux cette portion de chemin qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'est pas classée comme voie communale.

Cette portion de chemin n'ayant plus d'usage public, le Conseil Municipal par délibération n°36-2025 en date du 23 octobre 2025, a constaté sa désaffectation.

Le projet vise donc à aliéner à titre onéreux, la portion du chemin rural n°9 dit « De Berthau » qui dessert uniquement la propriété de M. Frédéric ROZÉ, cadastrée section ZD n°46, d'une contenance cadastrale estimée par le cabinet LEGENDRE de 96 m².

Au cours de l'enquête publique, les personnes intéressées sont invitées à faire valoir leur droit et un registre d'enquête unique est mis à la disposition du public à la mairie afin de recueillir toute observation.

3) NOTE EXPLICATIVE DU PROJET DE CESSION PARTIELLE N°2 – CHEMIN RURAL N°11 « LE HAUT TEILLEUL »

Le chemin rural communal n°11 « Le Haut Teilleul », situé sur la partie nord de la commune de Pocé-les-Bois, d'une longueur d'environ 295 ml, permet d'accéder, à son extrémité, aux propriétés de :

- Monsieur et de Madame LANGOUET Michel et Marylène, domiciliés Le Haut Teilleul 35500 POCE-LES-BOIS et dont la parcelle est cadastrée section ZD n°6.
- Monsieur LANGOUET Laurent, domicilié Le Teilleul 35500 POCE-LES-BOIS et dont la parcelle est cadastrée section ZD n°43.

L'accès à ce chemin se fait à partir de la RD 857 puis du chemin communal rural n°10 « Le Teilleul ».

Par courriel en date du 1^{er} septembre 2025 confirmé par un courrier en date du 20 novembre 2025, les propriétaires de la parcelle susmentionnée, Monsieur et Madame LANGOUET, ont fait connaître auprès des services de la mairie, leur souhait d'acquérir une portion du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul » qui dessert leur habitation dont la contenance cadastrale estimée par le cabinet de géomètre LEGENDRE est d'environ 215 m² (matérialisée en bleue sur les vues aériennes et cadastrales ci-contre).





L'acquisition d'une partie de ce chemin permettrait au propriétaire concerné, de faciliter la réalisation de son projet d'extension qu'il envisage sur sa propriété.

Un bornage pour définir la surface exacte de la portion de chemin à céder est fixé le 12 novembre à 9h00.

Afin de régulariser cette situation, la Commune souhaite aujourd'hui, céder à titre onéreux cette portion de chemin qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'est pas classée comme voie communale.

Cette portion de chemin n'ayant plus d'usage public, le Conseil Municipal par délibération n°36-2025 en date du 23 octobre 2025, a constaté sa désaffectation.

Le projet vise donc à aliéner à titre onéreux, une portion du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul » », d'une contenance cadastrale estimée par le cabinet LEGENDRE d'environ 215 m² à Monsieur Michel LANGOUET et à Madame Marylène LANGOUET, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZD n°46.

Au cours de l'enquête publique, les personnes intéressées sont invitées à faire valoir leur droit et un registre d'enquête unique est mis à la disposition du public à la mairie afin de recueillir toute observation.

4) DÉLIBÉRATION N°36-2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025, CONSTATANT LA DÉSFFECTATION PARTIELLE DE L'USAGE DU PUBLIC DU CHEMIN RURAL N°9

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 035-213502297-20251023-362025-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de mise en ligne : 31/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Affaire n°36-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 17 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) - Mme Nadine BRARD (2^{ème} Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3^{ème} Adjoint) - Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M Christian BELLIER - M David BERTIER - Mme Fabienne FROMONT - M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE - M Thierry MONTENAT - M Kévin BEAUGRAND - Mme Aurélie HAILLOT.

Pouvoir : Mme Aurélie HAILLOT à M Jean-François BORDAIS.

OBJET : CHEMIN RURAL N°9 DIT « DE BERTHAU » - Désaffectation partielle de l'usage du public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°46 a fait connaître auprès des services de la mairie, par courrier en date du 19 août 2025, son souhait d'acquérir une portion du chemin rural n°9 dit de Berthau, qui dessert son habitation.

L'acquisition d'une partie de ce chemin jouxtant son terrain, permettrait au propriétaire concerné, de faciliter la réalisation de son projet d'extension qu'il envisage sur sa propriété.

La surface exacte qui serait à lui céder reste à déterminer par l'intervention d'un géomètre dont la charge reviendrait au demandeur. Cette surface représenterait entre 80 et 90 m².

Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public et dessert uniquement la maison d'habitation dudit propriétaire. Elle ne satisfait plus un intérêt général.

Il est proposé à l'assemblée de constater la désaffectation partielle du chemin rural n°9 dit « de Berthau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **ADOpte** la proposition susmentionnée.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 23 octobre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN



Le Secrétaire de séance,
Christine HAIGRON

**5) DÉLIBÉRATION N°37-2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025, CONSTATANT LA
DÉSFFECTATION PARTIELLE DE L'USAGE DU PUBLIC DU CHEMIN RURAL N°11**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502297-20251023-37_2025-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de mise en ligne : 31/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Affaire n°37-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 17 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2^{ème} Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3^{ème} Adjoint) – Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M Christian BELLIER - M David BERTIER - Mme Fabienne FROMONT – M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Thierry MONTENAT - M Kevin BEAUGRAND – Mme Aurélie HAILLOT.

Pouvoir : Mme Aurélie HAILLOT à M Jean-François BORDAIS.

OBJET : CHEMIN RURAL N°11 « LE HAUT TEILLEUL » - Désaffectation partielle de l'usage du public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZD n°6 ont fait connaître auprès des services de la mairie, par courriel en date du 1^{er} septembre 2025, leur souhait d'acquérir une portion du chemin rural n°11 Le Haut Teilleul, qui dessert leur maison d'habitation.

L'acquisition d'une partie de ce chemin, permettrait aux propriétaires concernés, d'avoir une unité foncière plus homogène, sans décroché. La surface exacte qui serait à leur céder reste à déterminer par l'intervention d'un géomètre dont la charge reviendrait aux demandeurs. Cette surface représenterait environ 200 à 235 m².

Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public et dessert uniquement la maison d'habitation dudit propriétaire. Elle ne satisfait plus un intérêt général.

Il est proposé à l'assemblée de constater la désaffectation partielle du chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **ADOpte** la proposition susmentionnée.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 23 octobre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN



Le Secrétaire de séance,
Christine HAIGRON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'CH', representing Christine HAIGRON.

6) DÉLIBÉRATION N°38-2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025, CONSTATANT LA DÉSFFECTATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°9, DÉCIDANT DE LANCER LA PROCÉDURE DE CESSON DES CHEMINS RURAUX ET AUTORISANT LE MAIRE À OUVRIR UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 035-213602297-20251023-382025-DE
Date de mise en ligne : 31/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Affaire n°38-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 17 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2^{ème} Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3^{ème} Adjoint) – Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M Christian BELLIER - M David BERTIER - Mme Fabienne FROMONT – M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Thierry MONTENAT - M Kévin BEAUGRAND – Mme Aurélie HAILLOT.

Pouvoir : Mme Aurélie HAILLOT à M Jean-François BORDAIS.

OBJET : CHEMINS RURAUX N°9 DIT DE BERTHAU ET N°11 LE HAUT TEILLEUL - Organisation d'une enquête préalable unique en application de l'article L.161-10-1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public et que la désaffectation dudit chemin est actée par délibération du Conseil Municipal, il est dans l'intérêt ensuite de la commune, de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code rural, en vue d'autoriser la vente de ce dernier aux propriétaires riverains.

Au préalable de l'aliénation, le Conseil Municipal doit décider d'organiser une enquête publique dans le respect des dispositions du code des relations entre le public et l'administration (chapitre IV du titre III du livre I).

L'enquête doit permettre de démontrer que le chemin n'est plus utilisé par le public.

A l'issue, et selon les conclusions du commissaire enquêteur, la vente pourra être actée par le Conseil Municipal.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la demande faite par le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°46 pour acquérir une portion du chemin rural n°9 dit « de Berthau »,

Considérant la demande faite par les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZD n°6 pour acquérir une portion du chemin rural n°11 dit « Le Haut Teilleul »,

Considérant l'intérêt de la commune à mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant l'intérêt de la commune à mutualiser les frais d'enquête inhérents aux deux projets d'aliénation,

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 035-213502297-20251023-382025-DE

Il est proposé à l'assemblée :

- De **LANCER** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'art.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable aux projets d'aliénation partielle des chemins ruraux n°9 dit « De Berthau » et n°11 « Le Haut Teilleul », dans le respect des dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;
- De DÉCIDER de mutualiser les frais d'enquête, en organisant une enquête publique unique pour ces deux projets d'aliénation susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **ADOpte** l'ensemble des propositions susmentionnées.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 23 octobre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN



Le Secrétaire de séance,
Christine HAIGRON

A handwritten signature in black ink, which appears to be "CH", written over the printed name of the secretary.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT ALIÉNATION PARTIELLE

DU CHEMIN RURAL N°9 DIT « DE BERTHAU »
ET DU CHEMIN RURAL N°11 « LE HAUT TEILLEUL »

Par arrêté municipal en date du 12 janvier 2026, Monsieur le Maire de la commune de POCÉ-LES-BOIS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet l'aliénation partielle de deux chemins ruraux :

- n°9 dit « de Berthau », consistant à ne plus affecter à l'usage du public, la partie située au droit du terrain cadastré section ZD n°46.
- n°11 « Le Haut Teilleul », consistant à ne plus affecter à l'usage du public, la partie située au droit du terrain cadastré section ZD n°6.

Madame Delphine HARDY a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 26 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026 inclus.**

Le dossier est consultable à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat.

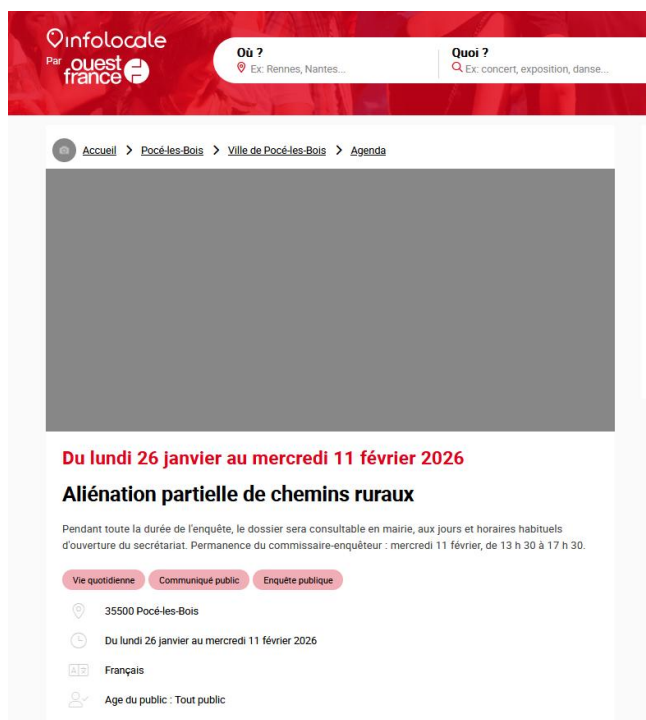
La Commissaire-enquêtrice recevra le public en mairie, à la salle du Conseil Municipal, située « 26 rue du Petit Morin » :

- Le mercredi 11 février 2026, de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique, ou adressées par courrier à l'attention de la Commissaire-enquêtrice, à « Mairie de Pocé-les-Bois, 26 rue du Petit Morin 35500 POCÉ-LES-BOIS » et/ou par voie électronique à l'adresse courriel mairie@pocellesbois.fr.

Le Maire,
Frédéric MARTIN





infolocale
Par ouest-france

Où ?
Ex: Rennes, Nantes...

Quoi ?
Ex: concert, exposition, danse...

Accueil > Pocé-les-Bois > Ville de Pocé-les-Bois > Agenda

Du lundi 26 janvier au mercredi 11 février 2026

Aliénation partielle de chemins ruraux

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat. Permanence du commissaire-enquêteur : mercredi 11 février, de 13 h 30 à 17 h 30.

Vie quotidienne Communiqué public Enquête publique

35500 Pocé-les-Bois

Du lundi 26 janvier au mercredi 11 février 2026

Français

Age du public : Tout public



MAIRIE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

POCÉ-LES-BOIS

ACTUALITÉS

Avis d'enquête publique – Aliénation partielle de chemins ruraux

Télécharger l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets d'aliénation partielle des chemins ruraux n°9 dit "De Berthau"...

Edition du Journal de Vitré du 16/01/2026



Une enquête publique ouverte

Par arrêté municipal en date du 12 janvier, le maire de la commune de Pocé-les-Bois a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet l'aliénation partielle de deux chemins ruraux :

- n°9 dit « de Berthau », consistant à ne plus affecter à l'usage du public, la partie située au droit du terrain cadastré section ZD n°46.

- n°11 « Le Haut Teilleul », consistant à ne plus affecter à l'usage du public, la partie située au droit du terrain cadastré section ZD n°6.

La commissaire-enquêteur présente le 11 février

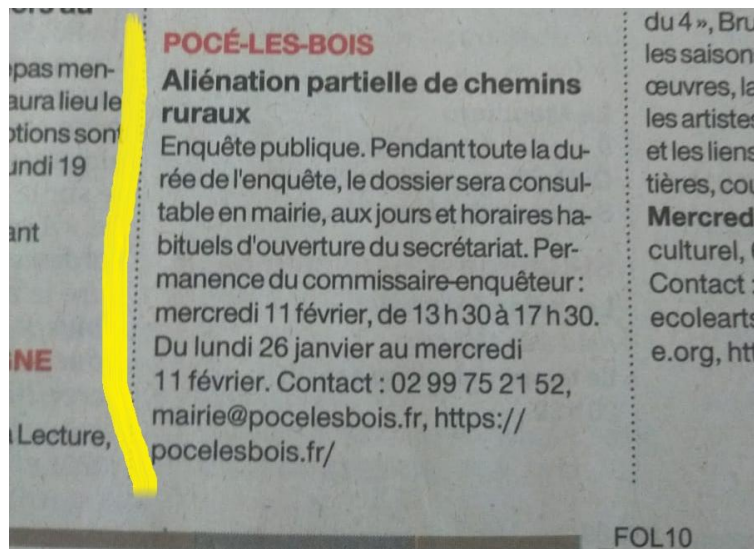
Madame Delphine Hardy a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête

publique se déroulera du lundi 26 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026 inclus. Le dossier est consultable à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat.

La commissaire-enquêteur recevra le public en mairie, à la salle du conseil municipal, située 26 rue du Petit Morin, le mercredi 11 février 2026, de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique, ou adressées par courrier à l'attention de la commissaire-enquêteur, à « Mairie de Pocé-les-Bois, 26 rue du Petit Morin 35 500 Pocé-les-Bois » et/ou par voie électronique à l'adresse courriel mairie@pocellesbois.fr.

Edition du Ouest-France du 15/01/2026 – Page « Vitré »



POCÉ-LES-BOIS

Aliénation partielle de chemins ruraux

Enquête publique. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat. Permanence du commissaire-enquêteur : mercredi 11 février, de 13 h 30 à 17 h 30. Du lundi 26 janvier au mercredi 11 février. Contact : 02 99 75 21 52, mairie@pocellesbois.fr, <https://pocellesbois.fr/>

FOL10

Affichages sur site de l'avis d'enquête

Croisement chemin rural n°10 et RD 857



Croisement chemin rural n°9 dit « de Berthau »
et Chemin rural n°10



Croisement chemin rural n°10 et n°11 « Le Haut Teilleul »



Chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul »



8) ARRÊTÉ DU MAIRE N°09-2026 EN DATE DU 12 JANVIER 2026 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS D'ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX N°9 DIT « DE BERTHAU » ET N°11 « LE HAUT TEILLEUL » ET DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Commune de Pocé-les-Bois

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Arrêté n°09-2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260112-092026-AR

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AUX PROJETS D'ALIENATION PARTIELLE
DES CHEMINS RURAUX N°9 DIT « DE BERTHAU » ET N°11 « LE HAUT TEILLEUL »
ET DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Monsieur Le Maire de la commune de Pocé-les-Bois,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Pocé-les-Bois en date du 23 octobre 2025, constatant la désaffectation de l'usage du public d'une partie des chemins ruraux n°9 dit « de Berthau » et n°11 « Le Haut Teilleul » et autorisant le maire à lancer une enquête publique unique en vue de leur aliénation,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Vu la décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les projets relatifs aux chemins ruraux n°9 dit « De Berthau » et n°11 « Le Haut Teilleul », consistant à ne plus affecter à l'usage du public, les parties situées au droit des terrains cadastrés section ZD n°46 et section ZD n°6, sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours, du 26 janvier 2026 au 11 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Delphine HARDY, urbaniste, inscrite sur la liste des commissaires enquêteurs d'Ille-et-Vilaine, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, à la salle du Conseil Municipal de la mairie située « 26 rue du Petit Morin » :

- Le mercredi 11 février 2026 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

- un plan de situation des deux projets sur la commune de Pocé-les-Bois ;
- une note explicative pour chaque projet de cession ;
- les délibérations du Conseil Municipal du 23 octobre 2025 constatant la désaffectation partielle des chemins ruraux n°9 et n°11, décidant le lancement de la procédure de cession desdits chemins ruraux et autorisant le Maire à ouvrir une enquête publique unique pour ces deux projets ;
- L'avis de publication de l'enquête publique ;
- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la mairie de Pocé-les-Bois, aux horaires habituels du secrétariat (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le mercredi de 13h30 à 17h30),

Commune de Pocé-les-Bois

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20250112-092026-AR

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations, propositions ou contre-propositions pourront également être reçues :

- ✓ par voie postale, au plus tard le 11 février 2026, par la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

*À l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice
Aliénation chemin rural n°9 dit « De Berthau »
et/ou
Aliénation chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul »,
Mairie de Pocé-les-Bois
26 rue du Petit Marin 35500 POCE-LES-BOIS*

- ✓ et/ou par voie électronique, au plus tard le 11 février 2026, à l'adresse courriel mairie@pocellesbois.fr, en précisant en objet du mail, le chemin concerné.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux : Journal de Vitré et Ouest-France, au moins quinze jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune de Pocé-les-Bois : <https://pocellesbois.fr/>.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches dans les panneaux d'affichage extérieurs habituels de la commune ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés par les projets d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la Commissaire-enquêtrice. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions de la Commissaire-enquêtrice, le Conseil municipal délibérera sur les deux projets de cession susmentionnés. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour approbation dans le délai de deux mois, prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS & AMPLIATION DE L'ARRÊTÉ

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Mme la Commissaire-enquêtrice.

Fait à Pocé-les-Bois, le 12 janvier 2026.

Monsieur le Maire,
Frédéric MARTIN

